



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protocoles locaux dans les établissements de santé

Question écrite n° 38059

Texte de la question

M. Christophe Jerretie attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'article L. 4011-4 du code de la santé publique concernant l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles locaux dans les établissements de santé. En l'absence du décret d'application dudit article, ces protocoles ne sont pas activés. Or dans la pratique, certains professionnels de santé réalisent des actes qu'ils ne peuvent pas légalement réaliser. À titre d'exemple, les manipulateurs en radiothérapie valident des imageries par « délégation médicale » des médecins en l'absence de tout protocole. Ils engagent donc leur responsabilité sur la qualité et la sécurité du traitement de radiothérapie. Et potentiellement ils risquent de voir leur responsabilité pénale engagée au sens de l'article 122-4 al. 1 du code pénal. Aussi, dans ce contexte, et dans un souci de sécurisation des actes médicaux et des professionnels de santé, il lui demande si le Gouvernement envisage de publier le décret de mise en œuvre des protocoles locaux de coopération.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Jerretie](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38059

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3219

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)